

“12. A cette fin, les membres du Conseil ont examiné les mesures qui faciliteraient et hâteraient une action prompte et efficace du Conseil et lui permettraient de recommander des procédures ou des méthodes d’ajustement appropriées.

“13. Dans ce contexte il a été envisagé d’accroître l’efficacité des moyens techniques dont dispose actuellement le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies pour la collecte de l’information et de faciliter aux membres du Conseil l’accès à cette information.

“14. Dans le même contexte, les membres ont également envisagé de renforcer les moyens dont dispose le Conseil pour envoyer des missions d’enquête ou d’observation.

“15. Les membres ont examiné la question de réunions périodiques du Conseil et l’opportunité de tenir de temps à autre des réunions hors Siège ou au niveau le plus élevé possible.

“16. Il a également été envisagé de renforcer et de faire respecter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

“17. Les membres ont entendu des propositions quant à la possibilité d’activer les travaux entrepris par le Comité d’état-major dans l’accomplissement des tâches qui lui ont été assignées par la Charte.

“18. Les membres ont examiné bien d’autres aspects des travaux du Conseil de sécurité, y compris des suggestions sur le moyen de revitaliser la notion de sécurité internationale collective et d’autres propositions novatrices visant à accroître l’efficacité du Conseil.

“19. Les membres étaient d’avis que certains éléments de convergence apparus au cours des débats, qui offraient de meilleures possibilités de progrès, méritaient d’être examinés en priorité. Ils sont disposés à examiner ces éléments et toutes autres questions pertinentes qui pourront être soulevées ou portées à leur attention.”

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁷⁸

Demande d’admission de Saint-Christophe-et-Nevis

Décisions

A sa 2478^e séance, le 22 septembre 1983, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé de renvoyer la demande d’admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l’Organisation des Nations Unies⁷⁹ au Comité d’admission de nouveaux Membres pour examen et rapport, conformément à l’article 59 du règlement intérieur provisoire.

A sa 2479^e séance, le 22 septembre 1983, le Conseil a décidé d’inviter le représentant de l’Equateur à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport

du Comité d’admission de nouveaux Membres⁸⁰ concernant la demande d’admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l’Organisation des Nations Unies.

Résolution 537 (1983)

du 22 septembre 1983

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d’admission à l’Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Christophe-et-Nevis⁷⁹,

Recommande à l’Assemblée générale d’admettre Saint-Christophe-et-Nevis à l’Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l’unanimité à la 2479^e séance.

⁷⁸ Question ayant fait l’objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981.

⁷⁹ Documents officiels de l’Assemblée générale, trente-huitième session, Annexes, point 19 de l’ordre du jour, document A/38/424-S/15989.

⁸⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1983, document S/15997.